



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Délégation interministérielle
à l'aide aux victimes**

Rapport d'activité

2018 - 2019



Sommaire

<p>01</p>  <p>Le mot d'Élisabeth Pelsez</p> <p>p. 04</p>	<p>02</p> <p>Une action spécifique en faveur des victimes françaises à l'étranger</p> <p>p. 06</p>	<p>03</p> <p>Un maillage territorial et des outils favorisant une égalité de traitement entre toutes les victimes</p> <p>p. 16</p>
<p>04</p> <p>L'essor de l'action mémorielle en faveur des victimes du terrorisme</p> <p>p. 26</p>	<p>05</p> <p>Conclusion</p> <p>p. 34</p>	



Le mot d'Élisabeth Pelsez

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Au cours des deux années 2018-2019 qui viennent de s'écouler, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a été confrontée, comme l'année précédente, à de nombreux événements dramatiques, pour lesquels son équipe s'est mobilisée afin d'accompagner les victimes dans la durée.

Les attentats de Strasbourg et de Lyon, les incendies de Courchevel et de la rue d'Erlanger à Paris, l'explosion de la rue de Trévis, l'effondrement des immeubles à Marseille, les inondations dans l'Aude, le crash de l'Ethiopian Airlines ou plus récemment la catastrophe industrielle de Lubrizol, mais aussi l'ensemble des situations rencontrées par les victimes du quotidien, ont démontré le caractère indispensable de la coordination interministérielle, au plan national comme au plan local, pour apporter aux victimes et à leurs proches un accompagnement à la hauteur de leurs attentes.

La délégation interministérielle a poursuivi les nombreux chantiers qu'elle avait initiés dans le cadre du plan interministériel de l'aide aux victimes adopté le 10 novembre 2017. Elle en a débuté de nouveaux qui

se sont nourris des propositions faites par les associations et par les nombreux témoignages des victimes que la délégation reçoit très régulièrement.

Grâce à la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, plusieurs des actions du plan interministériel de l'aide aux victimes se sont concrétisées. Le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT), consacré par l'article 64, en est l'exemple le plus manifeste.

La délégation interministérielle a œuvré en faveur de la création de ce juge qui détient une compétence exclusive pour connaître de l'ensemble des litiges liés à la réparation des préjudices des victimes d'actes de terrorisme.

Cette nouvelle juridiction simplifie le parcours des victimes grâce à la dissociation des volets pénal et civil, et garantit une meilleure égalité de traitement en confiant le contentieux de l'indemnisation des victimes du terrorisme à un juge unique (formation civile du tribunal judiciaire de Paris).

Le dispositif est complété par le décret d'application du 31 mai 2019 organisant la procédure de renvoi vers le JIVAT des dossiers pendants devant les autres juridictions. Un second décret est actuellement en cours de rédaction sur les modalités de désignation des experts du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) en phase amiable, afin de garantir leur impartialité et leur proximité géographique avec les victimes d'actes de terrorisme.

En matière d'accidents collectifs, le vivier des coordonnateurs nationaux installés en juillet 2018 a été activé en mars 2019 pour accompagner les familles endeuillées de l'accident aérien du Boeing ET302 d'Ethiopian Airlines. Sur la base de ce retour d'expérience, le vivier sera renforcé pour intégrer des profils variés issus du ministère de la justice, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que de la gendarmerie nationale. L'implication des différents ministères est la preuve d'une prise de conscience de la nécessité d'œuvrer en faveur de victimes qui sont confrontées à des situations complexes sur le plan juridique, indemnitaire, voire linguistique, en particulier en cas d'accident à l'étranger.

Au terme de presque trois années d'exercice, la délégation interministérielle est convaincue que toute politique publique en matière d'aide aux victimes doit s'inscrire dans la durée et dans les territoires.

S'inscrivant au cœur des départements, les Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) témoignent d'une mobilisation des acteurs locaux sans précédent. La délégation interministérielle a pu constater à maintes reprises la richesse des expérimentations locales et le rôle de précurseurs que peuvent jouer certains départements dont les bonnes pratiques doivent être valorisées.

Grâce à la loi du 23 mars 2019, plusieurs actions de l'aide aux victimes ont abouti à une réalisation concrète

La délégation interministérielle l'a notamment constaté tout au long de l'année 2019 dans le cadre

des travaux préparatoires au rapport remis à la garde des Sceaux, ministre de la justice, le 25 octobre 2018 « Comment améliorer l'annonce des décès ? ». Cette thématique a suscité un intérêt majeur des acteurs publics et associatifs, attestant de la nécessité de faire bénéficier l'ensemble des victimes de la mise en œuvre des recommandations.

Poursuivant l'exigence de son action en faveur de toutes les victimes, la délégation interministérielle a défini trois grands axes pour sa feuille de route :

- développer une action spécifique en faveur des victimes françaises à l'étranger ;
- œuvrer en faveur d'une égalité de traitement de toutes les victimes sur l'ensemble du territoire ;
- donner à la politique mémorielle en faveur des victimes du terrorisme un essor sans précédent.

Sur ce dernier point, prenant la suite du comité mémoriel qui avait rendu son rapport en septembre 2018, la mission de préfiguration, présidée par l'historien Henry Rousso et composée de 16 personnalités, a étudié durant l'année 2019 toutes les dimensions du projet de création d'un musée-mémorial des sociétés face au terrorisme. Un rapport reprenant ces travaux a été remis début mars au président de la République.

S'inscrivant dans les préconisations du comité mémoriel et dans une dimension européenne, le président de la République a instauré une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars, par décret du 7 novembre 2019. Cette commémoration exprime la reconnaissance de la Nation à l'égard des victimes, décédées ou blessées, et de tous ceux qui sont intervenus pour leur porter secours, primo intervenants ou aidants de première ligne.

Enfin, la délégation interministérielle s'inscrit pleinement dans la politique européenne en faveur des victimes. Elle a ainsi soutenu le projet européen de création d'un centre d'expertise pour les victimes de terrorisme, qui a pour objectif d'aider les États membres de l'Union européenne à assurer la transposition effective et l'application pratique des dispositions relatives aux victimes du terrorisme par des ressources communes au sein de l'Union. La Commission européenne a l'intention d'impulser une stratégie spécifique en faveur des victimes qu'elle fera



connaître à l'été 2020. La délégation interministérielle y contribuera activement.

Avec le soutien constant de la garde des Sceaux, ministre de la justice, et de ses services, grâce à l'action convergente des ministères et notamment de nos correspondants « aide aux victimes » qui sont nos fidèles et précieux partenaires, nous avons obtenu des résultats tangibles salués par l'ensemble des victimes.

C'est également en s'appuyant sur un partenariat constructif avec le réseau France Victimes et les associations de victimes que ces nombreuses réalisations ont pu voir le jour.

C'est enfin et surtout à mon équipe que je souhaite exprimer ma gratitude.

Je leur dédie cette citation de Camus qui les caractérise : « la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ».

“

La vraie générosité
envers l'avenir
consiste à tout donner
au présent

Albert Camus



◆ L'équipe de la DIAV

02

Une action spécifique en faveur des victimes françaises à l'étranger



L'aide financière accordée
aux victimes désirant
se rendre à l'étranger pour
assister au procès de l'auteur
de l'infraction commise
à leur rencontre

La délégation interministérielle a été sensibilisée à de multiples reprises au sort des victimes françaises à l'étranger, dont les difficultés sont démultipliées par le simple fait de se trouver dans un autre pays, au moment où survient le drame. La délégation interministérielle a choisi d'initier une réflexion spécifique en leur faveur pour améliorer leur prise en charge et s'est attachée à assurer la promotion des droits des victimes au sein de l'Union européenne et dans le monde.

Dans plusieurs affaires de droit commun ou de terrorisme, les victimes ont souhaité assister au procès des auteurs d'infractions extrêmement graves commises à leur rencontre ou à l'égard de leurs proches. Or, à l'heure actuelle, aucun texte ne prévoit d'aide financière pour se rendre à l'étranger.

Les associations de victimes, leurs conseils et les médias n'ont pas hésité à porter sur la place publique cette situation en dénonçant ce traitement jugé discriminant par rapport aux autres victimes dont le procès se déroule en France et prises en charge par les services du ministère de la justice.

Le président de la République avait souhaité, à l'occasion de la cérémonie dédiée aux victimes du terrorisme organisée le 19 septembre 2018 aux Invalides, qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.



La prise en charge psychologique des victimes françaises à l'étranger

La délégation interministérielle a mobilisé différents experts pour réfléchir à des propositions concrètes en vue de parvenir à l'élaboration d'un texte précisant le principe et les modalités de prise en charge des victimes françaises qui souhaitent se rendre à l'étranger :

- pour le ministère de la justice, des représentants de la direction des services judiciaires, de la direction des affaires criminelles et des grâces, du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), de la délégation aux affaires européennes et internationales au secrétariat général, du réseau France Victimes, ou encore des magistrats traitant ce type de contentieux ;
- pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, des représentants du centre de crise et de soutien et de la direction des Français à l'étranger.

La proposition de texte prévoit, de manière subsidiaire et sous certaines conditions, au bénéfice des victimes de droit commun éligibles auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et en faveur des victimes d'actes de terrorisme, une aide financière qui sera accordée par le FGTI, leur permettant de se rendre à l'étranger pour assister au procès. Les victimes pourront bénéficier des recours devant la CIVI et devant le JIVAT en cas de désaccord avec le FGTI.

Un décret prévoyant les modalités de cette prise en charge financière complètera l'adoption de ce dispositif par le Parlement. Dans l'attente, le ministère de la justice a accepté de prendre en charge ces frais de déplacement.

Ce projet permet de rétablir une égalité de traitement entre toutes les victimes, que le procès se tienne en France ou à l'étranger.

La problématique de la prise en charge psychologique des victimes françaises à l'étranger est également apparue à l'occasion de plusieurs affaires judiciaires, dans lesquelles elles se sont senties insuffisamment soutenues ou accompagnées.

La délégation interministérielle a constitué un groupe de travail réunissant les représentants du ministère de la justice, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du ministère des solidarités et de la santé, ainsi que de France Victimes, pour échanger sur l'offre de soins existante à l'étranger, sur les modalités à développer pour les ressortissants français et sur les types de prise en charge financière.

Si l'offre de soins à l'étranger est très variable d'un État à l'autre, il est apparu nécessaire de proposer à ces victimes des solutions de soins *a minima*.

Plusieurs expériences ont été évoquées, comme le déplacement possible des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP – attentats de Londres et Barcelone), la prise en charge à distance des victimes françaises à l'étranger via une permanence téléphonique de la CUMP de Paris (victimes du séisme de Lombok) ou un système de téléconsultation (suivi au long cours des sinistrés de l'ouragan Irma). À titre d'exemple innovant, un réseau de professionnels francophones volontaires, mobilisables par le consulat, existe à Washington ou à Londres grâce à des initiatives locales.

L'action de France Victimes, par une première écoute à distance via le numéro d'appel accessible depuis l'étranger, par la sollicitation du réseau Victim Support Europe ou de ses associations par la suite, constitue également une importante ressource mobilisable.

À l'issue des travaux de ce groupe de travail, plusieurs mesures à prendre ont été identifiées :

- mieux informer les victimes à l'étranger des dispositifs de prise en charge existants, notamment par l'actualisation interministérielle du guide des victimes françaises à l'étranger, en y intégrant des informations sur l'accès aux soins ;
- encourager et valoriser le développement d'initiatives locales et de dispositifs innovants ;
- renforcer les liens entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et France Victimes, partenariat qui a été amorcé ;
- développer et systématiser le soutien proposé par le réseau France Victimes : le réseau a ainsi été mobilisé à plusieurs reprises en 2019 pour soutenir des victimes françaises à l'étranger, notamment lors de procès.



INFORMATION

En France composez le 116 006
Depuis l'étranger ou les DOM-TOM le +33 180 52 33 76



Guide des Français à l'étranger et traduction du site internet « Guide victime »

La délégation interministérielle a participé aux travaux interministériels engagés fin 2018 concernant la refonte du guide des victimes françaises à l'étranger. Ce guide, qui s'adresse directement aux victimes, a été restructuré et actualisé par les ministères de la justice, de l'Europe et des affaires étrangères, de l'intérieur et leurs partenaires, en vue d'une diffusion durant le premier semestre de l'année 2020. Il a été pensé pour être plus accessible et plus simple pour les victimes. La diffusion du guide aux professionnels,

en particulier aux postes diplomatiques, permettra de les sensibiliser au soutien et à la bonne orientation nécessaires aux victimes françaises à l'étranger.

Afin d'améliorer aussi l'information des victimes étrangères en France, le site d'information des victimes de terrorisme « Guide Victimes » a été adapté et traduit en anglais et en espagnol au début de l'année 2019.

♦ [Découvrir l'infographie ci-après](#)





Le rôle des coordonnateurs : l'exemple de l'accompagnement des familles des victimes de l'accident aérien de l'Ethiopian Airlines (vol ET 302)

À la suite de l'accident aérien du vol ET 302 de la compagnie Ethiopian Airlines, survenu à Addis Abeba (Ethiopie) le 10 mars 2019, faisant 157 morts dont neuf Français, le Premier ministre a mobilisé le vivier national des coordonnateurs pour l'assistance et le suivi des victimes et des familles de victimes en matière d'accidents collectifs de transports.

Dominique Ferrière, magistrat honoraire qui occupait précédemment les fonctions de premier président à la cour d'appel de Bordeaux et Jacques Hébrard, ancien général de gendarmerie, ont été désignés. Si la nomination d'un binôme pour un accident aérien était une première, son intérêt a rapidement été confirmé pour l'accomplissement d'une mission par nature transversale.

Les coordonnateurs ont été mobilisés très rapidement pour la réunion des familles organisée trois jours après l'accident par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ils ont ensuite assuré une information constante des familles sur la procédure d'identification des corps et facilité la transcription judiciaire des décès.



◆ Dominique Ferrière, magistrat honoraire, et Jacques Hébrard, ancien général de gendarmerie, coordonnateurs nationaux

Toujours en soutien des familles, ils ont organisé, en lien avec la déléguée interministérielle, les agents du centre de crise et de soutien, du SADJAV et de la fédération France Victimes notamment, ainsi qu'un déplacement pour ceux qui le souhaitent sur les lieux du crash à Addis-Abeba. Dans leur rôle de facilitateurs et de médiateurs, ils ont sensibilisé les représentants de la compagnie aérienne Ethiopian Airlines pour que les premières provisions d'urgence puissent être versées.

Dans une enquête par nature longue et complexe pour les familles, ils les ont associées à toutes les étapes de leur mission à travers des réunions, des lettres d'information régulières, une écoute et un soutien permanents.

Comme pour les accidents de transports collectifs de Brétigny-sur-Orge, Puissegui et Millas, la nomination de coordonnateurs a constitué une véritable plus-value dans la prise en charge des victimes et de leurs proches, démontrant à nouveau toute l'utilité de ce dispositif unique en Europe.

La délégation a lancé récemment un appel à candidatures pour le recrutement de nouveaux coordonnateurs, l'objectif étant de renforcer le vivier existant en élargissant les profils et les compétences.



La délégation interministérielle, force de proposition à l'échelon européen et international

La délégation interministérielle a participé à plusieurs réunions d'experts organisées par l'Union Européenne, en particulier à celle de haut niveau organisée par la Commission européenne le 6 novembre 2019 sur les droits des victimes, au cours de laquelle elle a présenté sa vision des perspectives d'avenir pour les droits des victimes en France et en Europe.



La délégation interministérielle a poursuivi sa participation aux travaux du comité restreint sur l'indemnisation des victimes d'infractions créé par Joëlle Milquet, conseillère spéciale du précédent président de la Commission européenne, pour impulser la mise en œuvre du rapport qu'elle a remis en mars 2019.

Elle est également intervenue lors de deux réunions d'experts de haut niveau organisées sous la présidence française du Conseil de l'Europe : la première sur la protection des victimes de terrorisme, la seconde sur la lutte contre les violences domestiques.



◆ Conférence sur la lutte contre la violence domestique, Conseil de l'Europe, Strasbourg, les 24 et 25 septembre 2019.

La délégation interministérielle a participé aussi à plusieurs séminaires internationaux, en France ou à l'étranger, pour mettre en valeur l'expertise française en matière de prise en charge globale des victimes et s'enrichir des bonnes pratiques des pays étrangers : en février aux Pays-Bas, dans le cadre d'une conférence organisée par le ministère de la justice néerlandais sur la place des victimes dans la procédure pénale, au séminaire annuel de Victim Support Europe et à celui d'INVICTM (International Network Supporting Victims of Terrorism and Mass Violence) à Strasbourg en juin 2019, au congrès international des victimes du terrorisme à Nice en novembre 2019, ou encore à l'ambassade de France à Moscou dans le cadre d'une conférence sur la prise en charge des victimes de terrorisme.

Pour la première fois, la délégation interministérielle a été invitée en mars 2019 à participer à une réunion de coordination organisée par Eurojust sur des dossiers de terrorisme ayant causé des victimes de multiples nationalités.



Le point de contact et manager du réseau placé au sein de la délégation interministérielle s'est pleinement impliqué dans le développement du réseau européen des droits des victimes (ENVR). Outre deux réunions d'experts et le séminaire organisés en Espagne et en Estonie, le réseau s'est doté de nouveaux logo et site Internet, dont le contenu a été considérablement enrichi. Plusieurs études ont aussi été réalisées, notamment sur la mise en œuvre du rapport remis par la conseillère spéciale Joëlle Milquet précédemment cité. Dans ce cadre, la délégation interministérielle a accueilli en décembre 2019 une délégation composée de la manager principale du réseau et des points de contact de trois États membres en charge des droits des victimes (Italie, Estonie, Chypre).

Enfin, la délégation interministérielle a conçu et animé, avec l'école nationale de la magistrature et le réseau européen de formation judiciaire, la première formation de magistrats européens sur les droits des victimes dans l'Union européenne, en décembre

2019 à Bruxelles. Une trentaine de magistrats a ainsi, durant deux jours, approfondi ses connaissances sur les droits des victimes tels qu'ils sont prévus dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les acteurs et réseaux européens. Ces magistrats ont bénéficié du retour d'expérience sur la prise en charge des victimes dans une crise majeure impliquant de multiples nationalités, grâce à l'intervention du procureur général honoraire Brice Robin, qui dirigeait le parquet de Marseille lors de l'accident aérien de la Germanwings. Cette formation leur a permis de mieux appréhender les enjeux de la mise en œuvre des droits des victimes et de les mettre en perspective avec leurs législations et pratiques nationales.

03

Une égalité de traitement entre toutes les victimes grâce à un maillage territorial et des outils communs à tous



Le déploiement des CLAV et les schémas départementaux de l'aide aux victimes

Le déploiement des CLAV, instances d'appropriation et de mise en œuvre des orientations nationales de la politique publique de l'aide aux victimes, a constitué une priorité ces deux dernières années pour la délégation interministérielle. C'est en soutenant le travail des acteurs de terrain et en leur apportant des outils pour améliorer leurs pratiques que la prise en charge des victimes pourra progresser.

La délégation interministérielle a suivi et accompagné la mise en place des CLAV sur l'ensemble du territoire. Elle a ainsi contribué à la structuration de ces comités qui constituent des instances privilégiées où les acteurs institutionnels et les partenaires associatifs locaux se réunissent afin de décliner, à l'échelon territorial, la politique publique de l'aide aux victimes.

Les CLAV ont pour mission de garantir l'efficacité et la cohérence des dispositifs d'accompagnement des victimes sur le territoire national. Ainsi, tous les départements ont désormais les moyens de mener à bien les engagements gouvernementaux en matière d'aide aux victimes.

Veillant à ce que l'ensemble des victimes puisse bénéficier d'un même niveau de prise en charge de qualité, des représentants de la délégation interministérielle se sont déplacés pour assister à des CLAV post-attentat (Nice, Trèbes, Strasbourg), comme à des retours d'expérience (accident de car de Millas). La délégation

interministérielle a également participé aux CLAV mis en place suite aux inondations de Carcassonne (Aude), à l'explosion de la rue de Trévis à Paris, ou encore à l'effondrement d'immeubles à Marseille (Bouches-du-Rhône). Plus récemment, elle a été sollicitée à l'occasion du CLAV qui s'est réuni après l'incendie de l'usine Lubrizol, à Rouen (Seine-Maritime), pour veiller à la prise en charge des victimes.

Le déploiement des CLAV est donc aujourd'hui réalisé sur la totalité des départements : 105 CLAV ont été installés. Les 2 derniers CLAV en cours d'installation concernent 2 collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna et Saint Pierre et Miquelon) dont les situations respectives font l'objet d'un suivi particulier par la délégation interministérielle.

♦ Découvrir la carte n°1 ci-après

Le CLAV ayant pour objectif de déterminer la stratégie territoriale adaptée en matière d'aide aux victimes, il doit s'appuyer sur le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) qui constitue à la fois un outil de coordination du réseau de l'aide aux victimes sur le département, et d'information sur les dispositifs locaux en place, qu'ils soient généraux ou spécialisés. Le SDAV permet également d'évaluer les ressources propres à chaque territoire. Il nécessite ainsi un état des lieux approfondi et une analyse pluridisciplinaire de l'existant afin de définir une structuration cohérente et lisible de l'offre en faveur des victimes, ainsi qu'un pilotage renforcé de cette politique publique à l'échelon territorial.

Parce que les CLAV ont pour vocation de devenir des vecteurs d'influence, les schémas doivent dégager des priorités d'action, aborder des actions innovantes, mais également soutenir les bonnes pratiques professionnelles et les encadrer en structurant les partenariats à l'aide de conventions. Dans ce but et afin d'identifier les interlocuteurs locaux ad hoc, un annuaire est établi dans chacun des schémas réalisés.

À ce jour, 30 schémas départementaux ont été signés et transmis à la délégation interministérielle. Plusieurs projets en cours de finalisation lui ont été communiqués (cinq projets en métropole et celui de la Nouvelle-Calédonie).

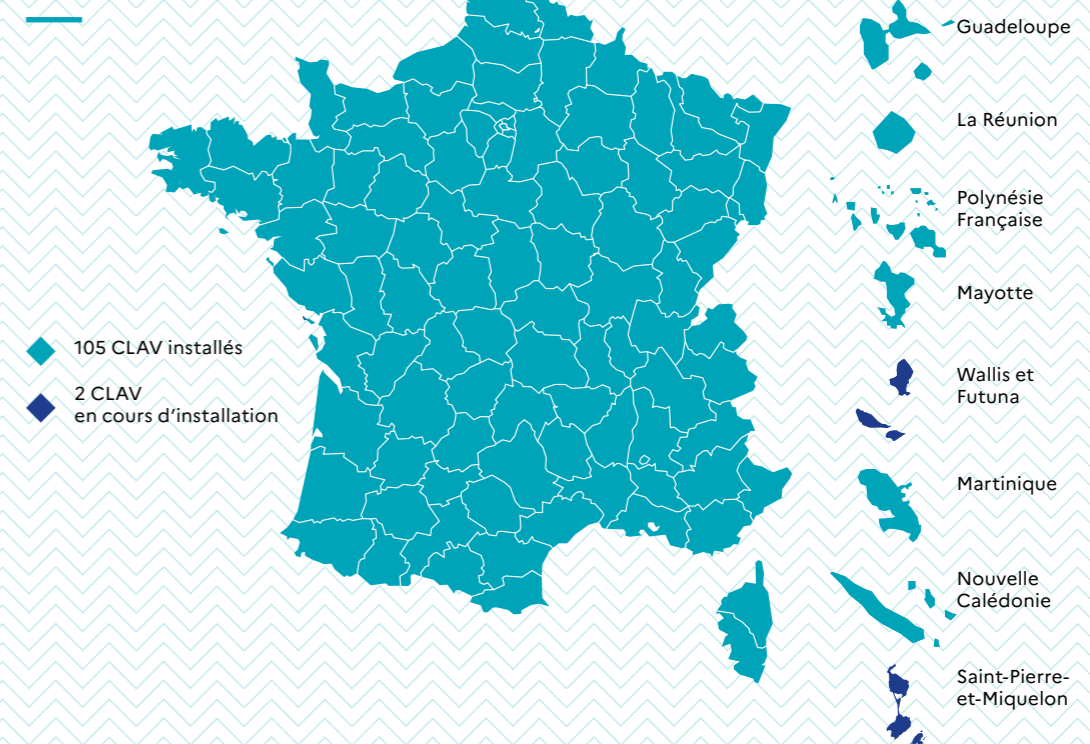
La délégation interministérielle assure un soutien à l'élaboration des schémas et s'est déplacée à de nombreuses reprises pour assister à la signature de ces documents (Yonne, Isère, Moselle, Haute-Garonne).

♦ Découvrir la carte n°2 ci-après

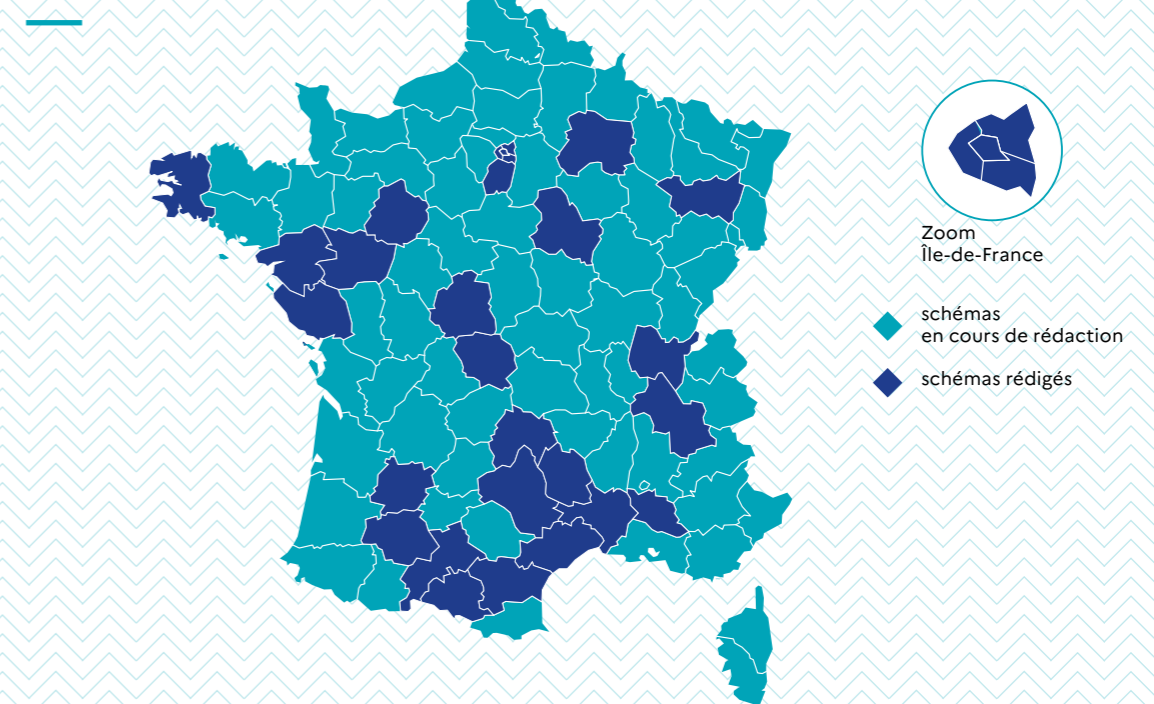
POUR ALLER PLUS LOIN

À la suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 dans l'usine de l'entreprise Lubrizol à Rouen en provoquant une catastrophe industrielle, la délégation interministérielle a suscité la tenue d'un CLAV. Elle participe aussi régulièrement au comité de transparence et de dialogue institué par les ministres des solidarités et de la santé, de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, présidé par le préfet de département, assisté des représentants locaux des services de l'État, et auquel participent les élus locaux, les représentants des syndicats et des associations. Lors des réunions de ce comité, la délégation interministérielle s'attache à défendre les droits des victimes de l'incendie qui ont subi des dommages essentiellement matériels non couverts par les compagnies d'assurances.

Carte n°1



Carte n°2





La participation de la DIAV à la lutte contre les violences conjugales

Pour donner corps au processus de concertation inédit qui a eu lieu du 3 septembre au 25 novembre 2019 dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales, la délégation interministérielle a orienté son action sur la coordination des CLAV qui ont été mis en place afin de décliner ce grenelle au niveau territorial.

Également membre du groupe de travail « justice » sous l'égide d'Isabelle Rome, haute fonctionnaire désignée par la garde des Sceaux, ministre de la justice, la délégation interministérielle a pu identifier les problématiques auxquelles sont confrontées les victimes de violences conjugales, et ainsi contribuer à la réflexion qui a donné lieu aux propositions du Grenelle. Demeurant investie sur le sujet sous l'angle de la prise en charge et du suivi des victimes, la délégation interministérielle poursuit son action au sein du groupe de travail opérationnel relatif à « la protection de la victime et à l'organisation des liens familiaux ».

LES CLAV DÉDIÉS AU GRENELLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Conformément aux instructions du Premier ministre énoncées dans les 10 actions phares du Grenelle le 3 septembre 2019, tous les départements se sont mobilisés pour décliner localement les actions de lutte contre les violences conjugales, en privilégiant le format du CLAV.

Ainsi, 51 CLAV spécifiquement dédiés aux violences conjugales ont été réunis pour traiter des enjeux de cette thématique au niveau territorial.

Dans ce contexte, la délégation interministérielle a communiqué, via les référents au niveau des préfetures, les actions annoncées par la garde des Sceaux, ministre de la justice, dès le 3 septembre 2019. Tous les acteurs locaux ont rapidement été destinataires des axes prioritaires fixés et ont pu s'impliquer de façon concertée sur cette problématique.

La délégation interministérielle a participé à plusieurs reprises, aux côtés des préfets et des procureurs de la République, aux CLAV qui y ont été spécifiquement dédiés (Paris, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Haute-Saône, Ain, Landes). Ainsi impliquée dans l'organisation de ces CLAV, la délégation interministérielle a pu repérer – dans le but de les valoriser et les diffuser –, les bonnes pratiques professionnelles, qu'il s'agisse de la systématisation des plaintes vers le parquet par les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, de la prise en charge psychologique, sanitaire et sociale des victimes (prise de plainte à l'hôpital, unité médico-judiciaire mobile), ou de la prise en compte des enfants co-victimes de violences conjugales, notamment par la réplique du protocole « féminicide » de la Seine-Saint-Denis dans d'autres départements.



18 propositions pour améliorer l'annonce des décès

L'annonce des décès reste un moment difficile à aborder, tant les conséquences qui en découlent peuvent marquer l'existence de chacun d'entre nous. Tenant compte du retour d'expérience d'un certain nombre d'événements dramatiques survenus dans un contexte collectif ou individuel, la délégation interministérielle a été interpellée par les proches des victimes décédées sur l'importance de ce moment crucial et a initié en septembre 2018 une réflexion sur ce sujet.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de recenser auprès des victimes, des associations d'aide aux victimes et de victimes, des professionnels dans de nombreux domaines (services de police, de gendarmerie, sapeurs-pompiers, praticiens en milieu hospitalier, magistrats, maires de communes, etc.) l'ensemble des difficultés rencontrées, d'analyser leurs perceptions, leurs attentes, et de parvenir à un ensemble de recommandations à mettre en œuvre.

L'un des groupes de travail a porté sur l'annonce des décès dans un cadre individuel, le second dans un cadre collectif. Ils ont été complétés par une analyse de droit comparé ainsi que par la participation de la délégation interministérielle à plusieurs colloques et entretiens.

La réflexion et les échanges ont été particulièrement riches et humainement denses, attestant de la volonté de tous les participants de s'engager pour que collectivement les pratiques s'améliorent. Ce travail a permis de mettre en valeur des bonnes pratiques en France ou à l'étranger, notamment en Belgique.



Des protocoles sont par exemple déjà formalisés, à Nantes pour les victimes des accidents de la route, ou encore à Dinan pour préparer les professionnels locaux à l'annonce d'un décès brutal en favorisant l'intervention commune des élus, gendarmes et services de secours. Les discussions et le rapport ne se sont finalement pas limités à la seule annonce des décès mais ont été élargis à toutes les situations qui la précèdent ou lui succèdent.

Préfacé par le Docteur Boris Cyrulnik, le rapport intitulé « Comment améliorer l'annonce des décès ? » a été remis par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes à la garde des Sceaux, ministre de la justice, le 25 octobre 2019. Il contient 18 recommandations, abordant le cadre juridique, l'accompagnement des proches et les pratiques, ou encore la formation.



L'agrément délivré aux associations d'aide aux victimes adopté

Les préfets de département et les procureurs de la République ont notamment été rendus destinataires de ce rapport avec l'idée de favoriser localement, avec le support des CLAV, des bonnes pratiques qui tendraient à l'amélioration des modalités d'annonce des décès.

La réunion interministérielle du 18 novembre 2019, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, a acté la volonté de mettre en œuvre l'ensemble des propositions du rapport. Si plusieurs d'entre elles relèvent directement du champ de compétence de chaque ministère, d'autres nécessiteront une réflexion interministérielle. La mise en œuvre d'une première série de recommandations doit être initiée dans le premier trimestre 2020, en particulier avec l'installation de deux groupes de travail, l'un sur le cadre réglementaire, l'autre sur la formation.

Mesure du plan interministériel de l'aide aux victimes et recommandation du rapport d'évaluation des politiques publiques portant sur la structuration de la politique publique d'aide aux victimes, la mise en place d'un agrément pour les associations d'aide aux victimes d'infractions pénales s'est concrétisée à travers la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, puis par le décret n° 2019-1263 du 29 novembre 2019.

L'agrément, acte unilatéral de l'autorité publique, labelise les associations qui déploient la politique publique du ministère sur le territoire en garantissant la qualité de leur activité, qui doit satisfaire aux principes énoncés dans un référentiel national de bonnes pratiques. Gage de fiabilité et de transparence dans l'organisation des associations, l'agrément doit devenir un moyen de mieux structurer ce secteur tout en améliorant sa visibilité. Il permet aux victimes d'identifier les associations qui déploient la politique publique de l'aide aux victimes sur le territoire, et clarifie leur positionnement, les associations de victimes pouvant, de leur côté, bénéficier d'un agrément pour se constituer partie civile.

L'agrément entre en vigueur le 24 mars 2020 mais les dossiers peuvent être déposés en ligne dès le mois de février 2020. Le SADJAV est chargé d'instruire les demandes au niveau national dans les deux mois du dépôt du dossier. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.



Vers un Guide victimes élargi

Le parcours administratif et judiciaire des victimes peut être long et complexe. Dans le double objectif de simplification et d'accessibilité, le site web Guide-victimes.gouv.fr met à disposition des victimes d'actes de terrorisme une information complète sur leurs droits et leurs démarches. En avril 2019, des versions anglaise et espagnole ont été mises en ligne pour élargir le site au profit de victimes étrangères ou non francophones.

Le plan interministériel de l'aide aux victimes prévoyant de développer les outils numériques à disposition des victimes, la délégation interministérielle a souhaité valoriser l'expérience en ouvrant Guide victimes à d'autres problématiques victimaires. L'élargissement du site à des victimes d'autres types d'événements (accidents collectifs, catastrophes naturelles, accidents de la route, etc.) nécessite un travail important de recensement des contenus, de prospective et de restructuration, les droits comme les acteurs n'étant pas toujours les mêmes que pour le terrorisme. Des études préparatoires ont été lancées au dernier trimestre de l'année 2019 en s'appuyant sur l'expertise d'un professionnel de la conception de sites web. Associant les différents acteurs institutionnels et associatifs de l'aide aux victimes, elles devraient aboutir en milieu d'année 2020 par une proposition technique.



Premières étapes du système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC)

Le projet de système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) doit permettre de partager efficacement les informations utiles sur les victimes d'événements majeurs entre plus de 11 administrations et acteurs de l'aide aux victimes. Ce projet informatique d'ampleur, piloté par la délégation interministérielle avec le soutien d'une équipe dédiée du ministère de la justice, a connu des avancées majeures en 2019.

La validation par tous les partenaires des spécifications fonctionnelles générales, puis le travail d'initialisation avec le prestataire retenu par le ministère en juin 2019, ont permis d'engager la première phase de réalisation.

La mesure législative créant l'article 10-6 du code de procédure pénale et permettant les échanges d'informations souhaités dans le cadre du SIVAC a été votée dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Les travaux juridiques interministériels se sont poursuivis, permettant de finaliser le projet de décret d'application qui sera proposé au Conseil d'État après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés. L'étude d'impact relative aux données personnelles sera déposée en début d'année 2020.



Le fonctionnement du CNRR et des 10 centres régionaux de prise en charge du psychotraumatisme

Né de la nécessité de consolider l'état des savoirs dans le champ des traumatismes psychologiques et d'améliorer leur prise en charge, le centre national de ressources et de résilience (CNRR) a été officiellement créé par arrêté interministériel du 22 février 2019 et inauguré le même jour par la garde des Sceaux, ministre de la justice, et la ministre des solidarités et de la santé.



Porté par le professeur Guillaume Vaiva, chef du service de psychiatrie du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille, et par le professeur Thierry Baubet, chef du service de psychiatrie de l'hôpital Avicenne de Bobigny (assistance publique des hôpitaux de Paris), il est installé à Lille dans les locaux du CHU et complètement opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2019, date à laquelle une directrice a été recrutée.

Petite structure, issue de la volonté de six ministères concernés par les conséquences des différents psychotraumatismes, le CNRR n'est pas un lieu de prise en charge des victimes.

Le CNRR a vocation à remplir cinq missions :

- stimuler et coordonner la recherche en matière de psychotraumatisme ;
- définir les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- construire et coordonner des supports de formation à diffuser ;
- coordonner les structures de soins et notamment travailler les liens avec les CUMP sur l'ensemble du territoire ;
- communiquer vers tous les types de publics concernés par son activité.

Au service de ces ambitions, la structuration du centre s'est articulée autour de quatre pôles comprenant les activités de veille, de recherche, de formation et également de communication. Le CNRR est évidemment particulièrement concerné par le défi de la recherche, qu'il souhaite dynamiser, afin de la structurer et de lui donner les moyens de son excellence dans les domaines du psychotraumatisme et de la résilience. Pour ce faire, il réalise plus concrètement des cartographies et constitue des bases de données, fixe une méthodologie et veille à valoriser l'ensemble des travaux menés.

La formation constitue aussi un défi majeur pour le centre, qui vise notamment le public désireux de s'informer, les victimes et leurs proches, ainsi que les différents partenaires de la prise en charge globale.

Le CNRR s'est doté d'un web média, du e-learning et de la réalité virtuelle, moyens de formation modernes et accessibles.

Preuve supplémentaire de son ancrage et de son essor, le CNRR a déjà défini son plan d'action pour les années à venir et compte faire connaître le dévelop-

Carte des CHU



pement de ses outils numériques en 2020 et produire, en 2021, des revues de littérature, un web média et des premières publications.

L'originalité de la démarche du CNRR est d'être centrée sur l'apport de l'expérience des victimes ou des patients. Il prend en compte toute la diversité des populations concernées, dans une approche globale de la personne psychotraumatisée.

L'une de ses missions majeures est de coordonner les recherches et les pratiques initiées par les 10 unités de prise en charge du psychotraumatisme, financées et installées à la fin de l'année 2018 par le ministère des solidarités et de la santé au sein de 10 CHU répartis sur l'ensemble du territoire national. Le colloque intitulé « Soins et résilience, première journée nationale du psychotraumatisme », organisé par le ministère des solidarités et de la santé avec le CNRR, s'est tenu le 2 décembre 2019 à l'École militaire à Paris et a rassemblé plus de 500 participants.

Ces unités ont connu une montée en charge tout au long de l'année 2019, la première à être opération-

nelle étant celle dépendant du CHU de Tours, dans la région Centre-Val de Loire.

La déléguée interministérielle a pu constater l'excellent fonctionnement de ce service, dans lequel plusieurs méthodes (hypnose, EMDR, Propanolol, etc.) sont mises en œuvre pour prendre en charge les psychotraumatismes. Les deux tiers des consultations trouvent leur origine dans les violences faites aux femmes.

Le ministère des solidarités et de la santé prévoit, notamment dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, la création de cinq unités supplémentaires. La délégation interministérielle soutient activement la création de ces unités, afin de faire face à une demande croissante.

Ce centre, unique au monde par sa conception et ses missions pluridisciplinaires, suscite déjà l'intérêt de partenaires étrangers. Ainsi, en décembre 2019, une délégation composée de représentants des ministères européens de la justice, en visite en France, a pu échanger avec l'équipe du CNRR.

04

L'essor de l'action mémorielle en faveur des victimes du terrorisme



La mise en place d'une mission de préfiguration en vue d'un musée-mémorial

« Faire mémoire des attentats relève de la responsabilité de l'État », notait le comité mémoriel, « car c'est anticiper les inévitables effacements liées à la succession des générations. Si la violence du terrorisme est le plus souvent de nier la singularité des victimes qu'il frappe aveuglément, le passage du temps menace toujours de redoubler cet effacement ». La mission de préfiguration soutenue par la délégation interministérielle a, au terme d'une réflexion approfondie de plusieurs mois et de différents voyages d'étude, dressé l'esquisse du futur musée-mémorial. Conformément aux engagements du président de la République, la délégation interministérielle a poursuivi ses travaux en vue de la fixation d'une date d'hommage national et de l'attribution plus large de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme (MNRVT).

Le 19 septembre 2018, le président de la République a souhaité que soit créé un musée-mémorial pour rendre hommage aux victimes du terrorisme, en se fondant sur l'une des préconisations du rapport du comité mémoriel remis à la garde des Sceaux, ministre de la justice, le 7 septembre de la même année. Dans sa lettre du 4 février 2019, le Premier ministre a assigné à la mission de préfiguration, composée de 16 membres et présidée par Henry Rousso, historien et directeur de recherches au CNRS, la tâche de rédiger un cahier des charges, de définir un lieu d'implantation, de structurer la conception et de décider du futur statut et mode de fonctionnement du musée-mémorial, sous l'égide de la délégation interministérielle.

Le musée-mémorial sera à la fois un lieu de mémoire où des commémorations se dérouleront, un musée d'histoire ouvert sur l'avenir, un espace de recherche, de conférences et de débats, un lieu de transmission et d'éducation. Sa vocation est de rendre compte de la façon dont les sociétés démocratiques affrontent l'épreuve du terrorisme. Ce n'est pas tant du terrorisme qu'il s'agit de faire musée que du défi qu'il représente

pour la démocratie et de la façon dont elle le relève. La mission a choisi de faire porter principalement sa réflexion sur l'ensemble des attentats subis par la France et par les Français à l'étranger au cours des cinquante dernières années.

Interrogé sur le sens de la création d'un tel musée-mémorial, Henry Rouso répond qu'il permet de dépasser la seule dimension commémorative : « Honorer les victimes, c'est comprendre pourquoi elles l'ont été, donner du sens à leur épreuve, encourager la possibilité de la surmonter, consolider une cohésion sociale ébranlée, bref contribuer à transformer une expérience de mort en expérience de vie. Faire de la connaissance un vecteur de mémoire est un postulat du futur musée-mémorial ».

La mission de préfiguration remettra son rapport au début du mois de mars 2020 au président de la République.



La visite a eu lieu dans le cadre des commémorations du 11 septembre. Elle a permis de comprendre la profonde unité des diverses composantes du mémorial et du musée, la nécessité d'un lien fort, organique, entre les deux, malgré leurs fonctions distinctes. La scénographie, spectaculaire, repose sur l'expérience du très court terme : c'est un musée sur le 11 septembre 2001 plus encore qu'un musée sur le terrorisme, ses causes ou ses conséquences. Le visiteur replonge ainsi dans la sidération de l'événement, privilégiant elle aussi la réactivation émotionnelle pour une grande part des visiteurs, par la présence récurrente de restes matériels. Le mémorial et le musée se donnent à voir comme moment d'une expression patriotique.



Les lieux de mémoire dans le monde : une source féconde d'inspiration

Compte tenu de la rareté des musées consacrés au terrorisme, plusieurs visites ont été effectuées par la mission de préfiguration. Elles se sont révélées décisives car elles ont permis d'étudier sur le terrain plusieurs expériences et les problèmes auxquels elles ont été confrontées et auxquels le musée-mémorial français devra lui aussi faire face. Elles ont aussi permis de nouer des liens avec des partenaires de premier plan pour un futur réseau de mémoriaux. Les comptes rendus de ces visites sont issus du rapport de la mission de préfiguration.



◆ Visite du musée et mémorial du 11 Septembre, New-York, septembre 2019



Henry Rouso
Historien
Directeur de recherche CNRS
Paris



Adeline Rispal
Architecte



Rachid Azzouz
Inspecteur d'académie
Paris



Antoine Garapon
Magistrat
SG de l'IHEJ, Paris



Clifford Chanin
Directeur du mémorial
Museum 9/11, USA



Brigitte Sion
Anthropologue
Spécialiste des mémoriaux
Suisse



Alice Bombardier
Professeure agrégée
d'histoire
Paris



Olivier Grémont
Président de la FAVT
Paris



Jacques Fredj
Directeur du mémorial
de la Shoah, Paris



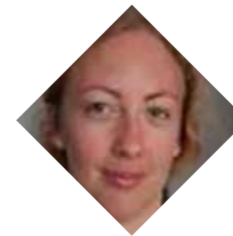
Esther Shalev-Gerz
Artiste plasticienne
Paris



Isabelle Chaudieu
Neurobiologiste
INSERM, Montpellier



Denis Peschenski
Historien
Directeur de recherche CNRS
Paris



Jenny Rafik
Maître de conférence
Historienne, Nantes



Myriam Achari
Contrôleur général
des Armées, Paris



Marc Crépon
Philosophe
Professeur ENS, Paris



Michel Wieviorka
Sociologue
Directeur d'études à l'EHESS
Paris



◆ Musée et mémorial du 11 Septembre, New-York

La rencontre avec des enseignants et des formateurs du site a permis de prendre la mesure de l'intérêt des élèves et des étudiants. La discussion a mis en relief la diversité des approches possibles pour un jeune public, les précautions à prendre. Elle a également permis d'aborder les questions de formation.



◆ Musée et mémorial du 11 Septembre, New-York

Enfin, cette visite a permis de mesurer l'attachement et le rôle des victimes au sein de ce mémorial.

La mission de préfiguration s'est rendue à Oslo pour visiter les divers sites de mémoire commémorant les attentats du 22 juillet 2011 (77 morts, huit à Oslo et 69 sur l'île d'Utøya, ainsi qu'une cinquantaine de blessés).



◆ Déplacement à Oslo, Norvège, octobre 2019

La sobriété du centre d'information, situé à l'endroit où le terroriste a fait exploser une camionnette piégée, est manifeste. Certains choix sont forts, comme la volonté de ne mettre comme textes explicatifs que des extraits de pièces judiciaires du procès, ou encore l'absence de photos du terroriste.

La visite de l'île d'Utøya a été encore plus impressionnante et bouleversante. Sa « mémorialisation » a revêtu un caractère multidimensionnel : la cafétéria transformée en mausolée, la scène de crime maintenue en l'état, une fresque murale de messages reçus par les proches lors de l'attaque, le cercle des noms, symbole de l'égalité de toutes les victimes.



◆ Déplacement à Oslo, Norvège, octobre 2019

La discussion avec les responsables et la présidente de l'association des victimes a permis de comprendre l'originalité de ces réalisations mémorielles, qui ont suscité de nombreuses controverses, et le lien de confiance qui a permis leur réalisation. Au total, par ses choix éthiques, l'expérience norvégienne a paru d'un grand intérêt pour le futur musée-mémorial français.

La visite du centre mémorial des victimes du terrorisme (Centro Memorial de las Víctimas del Terrorismo), situé dans la capitale de la province autonome du Pays Basque, a été particulièrement importante pour la mission et sans doute pour les interlocuteurs. C'est en effet le seul cas repéré de musée et de mémorial sur le terrorisme et ses victimes, et non pas un lieu consacré à un événement singulier.



◆ Déplacement à Vitoria-Gasteiz, Espagne, décembre 2019

Le centre comprendra un accueil qui exposera les finalités du lieu et une définition du terrorisme, ouverte et plurielle, ainsi qu'un centre de documentation. L'exposition permanente traitera presque exclusivement du terrorisme basque, ainsi que des groupes contre-terroristes. Les noms des terroristes ne seront pas mentionnés. D'une manière générale, le parcours muséographique sera fondé sur l'identification aux victimes.



La médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme (MNRVT)

Conformément à l'engagement du président de la République, la délégation interministérielle a conduit une large concertation pour modifier la date ouvrant droit à l'attribution de la MNRVT. Le décret n° 2019-181 du 6 mars 2019 portant modification du décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 fixe désormais cette date au 1^{er} janvier 1974.



• La médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

La MNRVT rend hommage aux personnes tuées, blessées ou séquestrées lors d'événements terroristes. Depuis sa création, plus de 600 personnes l'ont demandée. Les quatre premières promotions en 2018 et 2019 ont attribué la médaille à 302 récipiendaires, dont certains seront décorés lors du premier hommage national aux victimes du terrorisme le 11 mars 2020.

Une cinquième promotion a été consacrée par décret du 16 février 2020, attribuant la MNRVT à 153 victimes, notamment d'attentats perpétrés entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 2005.



Le 11 mars, journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme

Dans son rapport remis le 7 septembre 2018, à la garde des Sceaux, ministre de la justice, le comité mémoriel préconisait que la date commune de commémoration retenue soit celle choisie par l'Union Européenne : le 11 mars.

Le président de la République a décidé que le 11 mars serait désormais la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, qu'il a instaurée par décret du 7 novembre 2019.

Au-delà de l'attentat commis à la gare d'Atocha (11 mars 2004) à laquelle elle fait référence, cette date commémorative a en effet vocation à permettre de se souvenir de l'ensemble des attaques terroristes perpétrées sur le sol européen et ailleurs, constitutives de cette communauté de destin. Cette date s'inscrit dans une perspective européenne tout en tenant compte de l'ensemble des attentats qui ont touché la France depuis les années 1970, toutes les dates des attaques devant être rappelées, afin qu'aucune ne soit oubliée ou négligée.

Des réunions préparatoires de la première cérémonie d'hommage nationale du 11 mars 2020 ont été organisées à l'initiative de la présidence de la République, avec le soutien de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes. Un travail concerté et approfondi a été réalisé avec les associations sur les aspects organisationnels mais également sur leurs souhaits et contributions.



• Emmanuel Macron, président de la République, lors de l'hommage national aux victimes du terrorisme, 19 septembre 2018.

05

Conclusion

La délégation interministérielle, grâce à une expérience inédite en matière d'aide aux victimes, doit rester une force de propositions pour l'ensemble des acteurs avec lesquels elle coopère quotidiennement.

Elle est très fréquemment sollicitée par les institutions et les parlementaires pour apporter son expertise sur des sujets en devenir. Ainsi, elle a contribué largement aux réflexions de la Cour des comptes, dans le cadre de ses travaux menés à la suite de sa saisine, par le président de la commission des finances du Sénat, d'une demande d'enquête portant sur les aides financières allouées aux victimes du terrorisme. Elle a également été entendue par cette même cour dans le cadre du contrôle organique actuellement en cours sur le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

La délégation interministérielle a été auditionnée à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une mission d'information parlementaire relative au secret de l'enquête et de l'instruction, par les députés rapporteurs Didier Paris et Xavier Breton. Elle a également été force de proposition puisqu'elle a relayé les demandes réitérées des victimes, notamment de l'association des parents d'enfants victimes (APEV), sur la nécessité d'informer les familles pendant la phase d'enquête préliminaire sur l'état d'avancement de la procédure. La quinzième recommandation des parlementaires appelle spécifiquement à « envisager, pour les faits les plus graves et en faveur des associations de victimes, des fenêtres d'information par le procureur de la République ». Les députés rapporteurs ont également prôné de confier systématiquement l'annonce des bilans victimaux au procureur de la République, comme l'avait préconisé le rapport « Comment améliorer l'annonce des décès ? ».

Plus récemment, dans le cadre de la proposition de loi présentée par la députée Jeanine Dubié, relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au FGTI, la délégation interministérielle a milité en faveur de la remise en cause du point de

départ du délai de forclusion pour les victimes qui se sont vues allouer des dommages et intérêts, et d'uniformiser le point de départ du délai de forclusion pour saisir la CIVI, mesure beaucoup plus juste pour les victimes.

Enfin la délégation interministérielle contribue de manière décisive à l'évolution des textes en cours sur la gestion de crise puisqu'elle révisé pour la troisième fois depuis sa création, l'instruction interministérielle en matière de terrorisme. Elle participe activement aux travaux visant à transférer la compétence de la cellule interministérielle à l'aide aux victimes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vers le ministère de l'intérieur, sous l'appellation « cellule interministérielle d'information du public et de l'aide aux victimes » (C2IPAV). Elle s'attellera enfin à la rédaction d'une instruction interministérielle en matière d'accidents collectifs au cours de l'année 2020.

Cette année sera conduite une action spécifique en faveur des associations d'aide aux victimes puisque la délégation interministérielle pilote le chantier de la sur-amende, dispositif prévu par l'article 82 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, qui a créé une sur-amende (articles 132-10 du code pénal et 707-6 du code de procédure pénale).

Cette majoration d'amende, égale au maximum à 10 % de celle-ci, recouvre un champ d'application très large. Elle est susceptible de s'appliquer aux amendes prononcées en matière contraventionnelle, délictuelle ou criminelle (à l'exception des amendes forfaitaires), aux amendes douanières, comme à certaines sanctions administratives prononcées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de la concurrence ou l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL). Faute de texte d'application, elle n'avait jamais été prononcée, jusqu'à deux arrêts rendus le

27 mai 2019 (travail dissimulé) et le 5 juin 2019 (conduite sous l'empire d'un état alcoolique) par la cour d'appel de Montpellier.

Afin de répondre aux sollicitations des associations d'aide aux victimes, la délégation interministérielle mène un travail interdirectionnel et interministériel pour lever les freins à la mise en œuvre de cette disposition. Une expérimentation limitée au champ pénal va débiter prochainement dans le ressort d'une juridiction parisienne volontaire, avant une généralisation à l'ensemble du territoire.

L'année 2020 sera à bien des aspects une année charnière au carrefour de nombreux enjeux.

Ainsi, la mise en œuvre des 18 préconisations du rapport « Comment améliorer l'annonce des décès ? » constituera une feuille de route clairement identifiée.

Les CLAV seront par excellence l'outil de la mise en œuvre des 22 mesures annoncées dans le cadre de la stratégie sur la protection de l'enfance.

La création du musée-mémorial s'inscrira dans une perspective à long terme et devra prendre le relais de la mission de préfiguration.

Enfin la délégation interministérielle sera pleinement associée aux grands procès des attentats de janvier 2015 et de novembre 2015 qui vont se dérouler au cours de cette année et de l'année suivante. Elle veillera à ce que les victimes soient accompagnées durant cette phase judiciaire essentielle.

